

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL

### SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

## Séance du 11 décembre 2024

Délibération N°2024-12-01

<b>Nombre de délégués :</b> En exercice : 16 Délégués présents : 10 Suppléants (avec voix) : 0 Suppléants (sans voix) : 0 Pouvoirs : 1 Titulaires excusés : 2 Titulaires absents : 4 ..... <b>Votes exprimés : 11</b>	<b>L'an deux mille vingt-quatre</b> Le <b>onze décembre</b> à dix-neuf heures trente  Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les Ussets dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Mâchard  <b>Date de convocation et d'affichage :</b> 04 décembre 2024
<b>DELEGUES PRESENTS :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD <b>Délégués suppléants :</b> ▪ Avec voix : / ▪ Sans voix car titulaires présents : /	
<b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Georges CANICATTI (pouvoir à M. Mâchard)	
<b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur André BOUCHET, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

### **OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2024-02-02 en date du 28 Février 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2024-04-05 en date du 10 Avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la décision du Président n°2024-07-03 en date du 08 juillet 2024 portant la décision budgétaire modificative n°1,

VU la décision du Président n°2024-10-02 en date du 16 octobre 2024 portant la décision budgétaire modificative n°2,

**CONSIDERANT** l'exécution budgétaire de l'année 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des annulations et ajustements sur les crédits votés entre différents chapitres de la section d'investissement et de fonctionnement sur l'exercice 2024 eu égard aux éléments suivants :

- La comptabilisation en dépenses de fonctionnement des différents achats liés au jeu de la truite à considérer comme de la production immobilisée, d'un montant de 312,35€ ;
- La régularisation de la comptabilisation des charges de personnels CTENS au programme CTENS d'un montant de 55 287.05€ à considérer comme du transfert de charges de personnel au compte 791/chap042 et non comme une participation au compte 74748/chap74 ;
- La régularisation comptable de l'opération « travaux sur la zone humide du torrent des Ussets Seyssel » à considérer comme de la réalisation d'ouvrage sur sol d'autrui au compte 2314 et les participations afférentes au chapitre 13 et non au chapitre 454 en dépense et recette pour un montant de 34 730 € ;
- La régularisation comptable de l'opération « travaux sur le marais de Challonges » à considérer comme de la réalisation d'ouvrage sur sol d'autrui au compte 2314 et les

- participations afférentes au chapitre 13 et non au chapitre 454 en dépense et recette pour un montant de 13 600€ ;
- Intégration des études foncières au compte 2111 suite à la réalisation de l'expropriation DUPONT, d'un montant de 1 339,10€ ;
  - Intégration des études pour la pose des plaques anti-écrevisses signal au compte 2145 d'un montant de 3 360€ ;
  - Intégration des études pour la restauration hydraulique de la zone humide du torrent des Usse de Seyssel au compte 2314 d'un montant de 53 535 € ;
  - Ajustement des écritures de dotation aux amortissements suite à l'ajustement de l'état d'actif d'un montant de 5 651,09€ ;

**CONSIDERANT** qu'une décision modificative est nécessaire,

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le **Comité Syndical à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative du budget n° 3 présentée et
- **PREND ACTE** que cette décision engendre :

BUDGET PRINCIPAL				
FONCTIONNEMENT				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits (+)	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits (+)
<b>Chapitre 023 : Virement de la section d'investissement</b>	5 338,74 €			
<b>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		5 651,09 €		55 599,40 €
<b>Chapitre 74 : Dotations et participations</b>			55 287,05 €	
<b>TOTAL</b>	<b>5 338,74 €</b>	<b>5 651,09 €</b>	<b>55 287,05 €</b>	<b>55 599,40 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>312,35 €</b>		<b>312,35 €</b>
BUDGET PRINCIPAL				
INVESTISSEMENT				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits (+)	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits (+)
<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>			5 338,74 €	
<b>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>		55 599,40 €	389,60 €	6 040,69 €
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	11 418,70 €	58 234,10 €	11 418,70 €	58 234,10 €
<b>Chapitre 13 : subventions d'investissement</b>				38 718,00 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>		50 136,70 €		
<b>Chapitre 45 : chapitres d'opérations pour le compte de tiers</b>				
art. 4541106 : MA17_Marais de Challonges	13 600,00 €			
art. 4541206 : MA17_Marais de Challonges			10 880,00 €	
art. 4541107 : MA20_ZH Torrent des Usse Seyssel	34 730,00 €			
art. 4541207 : MA20_ZH Torrent des Usse Seyssel			26 031,30 €	
art. 458101 : CTENS Plateau des Bornes	55 287,05 €			
<b>TOTAL</b>	<b>115 035,75 €</b>	<b>163 970,20 €</b>	<b>54 058,34 €</b>	<b>102 992,79 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>48 934,45 €</b>		<b>48 934,45 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>49 246,80 €</b>		<b>49 246,80 €</b>

à la section de fonctionnement :

- une augmentation des dépenses à hauteur de 312.35 €,
- une augmentation des recettes à hauteur de 312.35 €,

à la section d'investissement :

- une augmentation des dépenses à hauteur de 48 934.45 €,
- une augmentation des recettes à hauteur de 48 934.45 €,

au Budget principal de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Jean-Yves MÂCHARD**



**Le secrétaire de séance**

**Odile MONTANT**

